

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 14h00,
Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni salle Les Coirons à Alissas sous la Présidence d'Isabelle MASSEBEUF, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération.

Présents :

Nombre de membres :
en exercice : 70
présents : 45
votants : 64

Date de la convocation :
22 septembre 2022

Mesdames Denise CHOCHILLON, Laetitia SERRE, Doriane LEXTRAIT, Marie-Josée VOLLE, Christine GIGON, Sylvie ANDRÉ-COSTE, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Jeanne VOIRY, Françoise TRESCOL, Corine LAFFONT, Ghislaine CHAMBON, Catherine MONDON, Martine FINIELS.

Messieurs Jérôme BERNARD, Éric SEIGNOBOS, Alain SALLIER, Arnaud DE CAMBIAIRE, Jean-Pierre JEANNE, Marc-Antoine SANGÈS, Gérard BROUSSE, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, Bernard BROTTES, Éric PAQUERIAUD, Jimmy VERDOT, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Roland SADY, Christophe MONTEUX, Michel VALLA, Michel GAMONDES, Sébastien VERNET, Michel CIMAZ, Olivier NAUDOT, Philippe TRAMONI, Philippe DEBOUCHAUD, Gilles DURAND, Francis GIRAUD, Didier TEYSSIER, Frédéric GARAYT, Gilles LÈBRE, Jacquy BARBISAN, Philippe GIBAUD, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Karine TAKES (procuration à Éric SEIGNOBOS), Marie-Josée SERRE (procuration à Francis GIRAUD), Sandrine MÉJEAN (procuration à Bernard BROTTES), Géraldine ROUX (procuration à Sylvie ANDRÉ-COSTE), Véronique CHAIZE (procuration à Michel GAMONDES), Sandrine PAYSSEURAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Sandrine CHAREYRE (procuration à Laetitia SERRE), Clothilde FREUCHET (procuration à Alain LOUCHE), Souhila BOUDALI-KHEDIM (procuration à Christophe MONTEUX), Victoria BRIELLE (procuration à Isabelle MASSEBEUF).

Messieurs Adrien FÉOUGIER (procuration à Olivier NAUDOT), François ARSAC (procuration à Doriane LEXTRAIT), Jérôme LEBRAT (procuration à Jérôme BERNARD), Christophe VIGNAL (procuration à Hélène BAPTISTE), Hervé ROUVIER (procuration à Michel VALLA), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS), Ali-Patrick LOUAHALA (procuration à Gérard BROUSSE), Roger RINCK (procuration à Jean-Pierre LADREYT), François GIRAUD (procuration à Marie-Josée VOLLE).

Absents : Valérie DUPRÉ, François BLACHE, Christian MARNAS, Mathilde GROBERT, Yann VIVAT, Gilbert BOUVIER.

Secrétaire de séance : Michel GAMONDES

Délibération n°2022-09-28/197

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF (EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES) - TRANCHE N°1 - SECTEUR DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 2C SUR LA COMMUNE DE CHOMÉRAC

Rapporteur : Gilbert MOULIN

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2020 et conformément à la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) est en charge de la compétence des Eaux pluviales urbaines sur son territoire.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert, dans son article 14 (codifié à l'article L. 5216-5, I alinéas 13 et suivants du CGCT), tant aux Communautés de Communes qu'aux Communautés d'Agglomération, la possibilité de déléguer en tout ou partie à l'une de leurs Communes membres, les compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

En conséquence et par délibération n°2021-12-15/303 du 15 décembre 2021, la CAPCA a adopté les termes d'une convention de délégation de compétence entre ses 42 communes membres ainsi que l'ensemble des principes et modalités inhérentes à la gestion des Eaux Pluviales Urbaines. Par délibération n°2022_04_14_04 du 14 avril 2022, la commune de Chomérac a approuvé les termes de cette convention de délégation de compétence déterminant les différentes dispositions et conditions de cette nouvelle organisation pour la gestion des eaux pluviales urbaines. Cette convention a été signée par les deux parties le 19 avril 2022.

Dans le cadre de la réalisation d'une première tranche de travaux de mise en séparatif qui se dérouleront rue de La Condamine, du rond-point du 8 mai 1945 à la rue des Lavois ; Chemin de Chareyrou ; Rampe de la rue de La Condamine et Route du Pouzin jusqu'à la rue de la Gare (secteur RD 2C) et conformément aux termes de la convention relative aux opérations pluriannuelles d'investissement et d'envergure, il convient à présent de définir les modalités financières de cette opération entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la commune de Chomérac, dont la maîtrise d'ouvrage sera portée par la CAPCA.

Pour rappel, le montant des travaux est estimé à 352 810,96 € HT, intégrant les honoraires de maîtrise d'œuvre, le coût des travaux, les inspections télévisées préalables, les essais contrôles réseaux de fin de chantier et les imprévus et révisions des prix.

Pour la réalisation de ces travaux, la CAPCA souscrira un emprunt dont les charges financières seront intégralement remboursées par la commune de Chomérac.

Sous réserve des subventions susceptibles d'être allouées, la commune apportera donc un financement à hauteur de 414 098,09 € TTC. Ce montant sera remboursé par la commune par le biais d'un prélèvement sur l'attribution de compensation en fonctionnement. En ce sens, l'article 4 du projet de convention prévoit que « ...la commune s'engage à délibérer avant le 31/12/2023 en faveur d'une attribution de compensation libre du même montant... ».

L'Agence de l'Eau RMC, le Conseil Départemental de l'Ardèche ainsi que les Services de l'Etat ont été sollicités pour leur aide financière, en attente à ce jour. L'ensemble des subventions qui seront obtenues pour cette opération viendront réduire d'autant le coût à supporter par la commune.

Le paiement par la commune pourra correspondre à la durée d'amortissement de l'emprunt contracté. L'échéancier sera précisé au moment du vote des attributions de compensation dérogatoires.

Enfin, il est précisé que dans un délai de 2 mois suivant l'achèvement des travaux, un décompte financier global et définitif sera présenté par la CAPCA à la commune, au vu du montant définitif des travaux, des subventions, du FCTVA, des fonds de concours et de la charge de la dette. Sur cette base, les parties arrêteront par avenant à la présente convention les modalités de solde de la contribution financière assurée par la commune. Cet état financier figurera, de manière définitive pour cette opération, le montant de l'attribution de compensation libre retenu pour la commune. Il déterminera le montant total, la période d'étalement et le montant annuel lissé correspondant tout en tenant compte des attributions de compensation déjà retenues pour cette opération (cas d'une opération pluriannuelle).

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment, l'article 14 ;

- Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-12-15/303 du 15 décembre 2021, qui a adopté les termes d'une convention de compétence entre ses 42 communes membres ainsi que l'ensemble des principes et modalités inhérentes à la gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Chomérac n°2022_04_14_04 du 14 avril 2022, qui a approuvé les termes de la convention de délégation de compétence déterminant les différentes dispositions et conditions de cette nouvelle organisation pour la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Vu la signature conjointe de la convention pour la gestion des eaux pluviales urbaines en date du 19 avril 2022 qui précise entre autres les modalités des opérations pluriannuelles d'investissement ou d'entretènement correspondant à des travaux programmés, portant sur la structure du patrimoine utilisé pour la compétence GEPU et notamment, de travaux de mise en séparatif, de renouvellement, d'extension, de création de réhabilitation des réseaux ;
- Considérant les travaux de mise en séparatif programmés, tranche n°1 rue de La Condamine, du rond-point du 8 mai 1945 à la rue des Lavois ; Chemin de Chareyrou ; Rampe de la rue de La Condamine et Route du Pouzin jusqu'à la rue de la Gare (secteur RD 2C) sur la commune de Chomérac ;
- Considérant la nécessité d'établir et d'approuver une convention financière conjointe entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la commune de Chomérac pour les travaux programmés (tranche n°1) dans le secteur de la RD 2C ;
- Considérant qu'en accord avec les termes de la convention pour la gestion des eaux pluviales urbaines signée le 19 avril 2022, la commune de Chomérac apportera un financement à hauteur de 414 098,09 € TTC ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 62 pour, 0 contre et 2 abstentions (Laetitia SERRE, Didier TEYSSIER) :

- **Approuve** la convention à conclure avec la commune de Chomérac, ci-annexée à la présente délibération, concernant la réalisation de travaux de mise en séparatif, tranche n°1, dans le secteur de la RD 2C ;
- **Autorise** Le Président à signer ladite convention et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Pour le Président, absent,
en application des articles L.2122-17 et L.5211-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,
La 1ère Vice-Présidente,
Isabelle MASSEBEUF

Le secrétaire de séance,
Michel GAMONDES



Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 04/10/2022

SLOW

ID : 007-200038933-20220928-2022_09_28_197-DE

